



PROTOCOLE - MANIFESTATIONS



**Vous êtes une association et vous souhaitez organiser
une manifestation sur la commune d'ALLAIRE ?**

Voici la procédure à suivre :

Mairie d'ALLAIRE : Place de la mairie 56350 ALLAIRE

Tél : 02 99 71 91 09 Mail : mairie@allaire.bzh

Site : www.allaire.bzh

PRÊT DE MATÉRIELS SERVICES TECHNIQUES ALLAIRE

Association demanderesse :

Représentant(e) :

Téléphone : Mail :

Date de la manifestation :

Site :

Matériels :

Nombre :

- | | |
|--|-------|
| ☐ 50 Ganivelles de 2m | |
| ☐ 70 Ganivelles de 2.5m | |
| ☐ 50 barrières Héras neuves + plots + 75 Accroches | |
| ☐ 14 barrières Héras usagées + plots | |
| ☐ 38 grilles d'expositions avec attaches | |
| ☐ 3 parasols (2x3m) de type forains | |
| ☐ 50m ² de podium stocké au ST | |
| ☐ Estrade bois (2x3m) hauteur 30cm stocké au ST | |
| ☐ Podium Coueslé reste sur place | |
| ☐ Gradins déplaçables (sur roulettes) situés salle des Sports : 7 modules de 3 niveaux soit pour environ 15 personnes | |
| ☐ 200 chaises coques (stockées à l'entrepôt Le COLLAIRE) | |
| ☐ 1 petite sono située à la MAIRIE, location payante | |
| ☐ 1 grosse sono située à la MDTL | |
| ☐ 2 prises P17 spéciales concerts à la MDTL au bureau – ST (à brancher sur 380Volt) | |
| ☐ 2 diables | |

Date d'enlèvement :

Date de retour :

NB : Exceptionnellement la commune met à disposition un chauffeur + camion.

NB : (Hors association, le temps agent est une prestation payante ainsi que le montage et démontage du podium) voir convention 2022.

NB : L'association qui a en charge la responsabilité des déchets dû à la manifestation doit prendre contact auprès de Redon Agglomération au 02 99 72 75 07 pour le prêt de conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Date :

NOM et Prénom

Signature :

Vos interlocuteurs privilégiés :

1 – **Pour les associations : Élu référent :** Pascal NOURY, Adjoint au Sport – loisirs & vie associative

Port : 06 62 02 73 88

2 – **Contact mairie :** Stéphanie TOURNEUR / Tél : 02 99 71 91 09

Mail : mairie@allaire.bzh ou stourneur@allaire.bzh

Méthodologie :

- **Location de salles :**

Se rendre sur le site de la commune d'Allaire pour consulter le planning de réservations des salles : www.allaire.bzh. Effectuer une pré-réservation, ce qui générera un mail automatique pour confirmation par les services de la mairie. La confirmation sera complétée d'un formulaire « location et matériel » à compléter et à nous retourner pour validation.

- **Arrêtés de circulation :**

Demande à faire par mail accompagnée d'un plan avec les dates et les heures de la manifestation.

- **Demande de matériel :**

Voir fiches jointes et contacts possibles.

- **Débit de boisson :**

Formulaire CERFA à remplir au minimum 15 jours avant la date de la manifestation.

- **SACEM**

Votre **association** doit obtenir une autorisation de la **Sacem** pour chaque événement public qu'elle organise et pour lequel de la musique est diffusée. En tant qu'organisateur, vous êtes redevable du droit d'auteur des œuvres que vous exploitez, et non le DJ ou les musiciens.

Déclaration à faire en ligne sur le site ci-dessous.

<https://clients.sacem.fr/autorisations>

- **Dossier de sécurité** (à établir par l'association pour la commission de sécurité)

- **Demande d'affichage banderole :**





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) :

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) :

du au , à l'occasion de (3)

Le

Signature.

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année :

(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L.3322-9, L.3342-1 et L.3353.3 du code de la santé publique.

Arrête :

M., est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

..... Catégorie

{ le
le
le
le
le }

, jusqu'à heures

à (1)

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le

Le Maire,

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Exemplaire destiné au demandeur

Nom/raison sociale :

Nature juridique :

SIRET/SIREN :

Adresse postale :

CP :

Commune :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

- Concernant la manifestation :

Date de la manifestation :

Lieu de livraison :

Date de livraison souhaitée :

Date de retrait des bacs :

Personne à contacter (+ n° téléphone) :

Bac(s) souhaité(s) :

Gris (ordures ménagères)		Jaune (emballages)	
Type	Quantité	Type	Quantité
☐ 120			
☐ 140		☐ 140	
☐ 180			
☐ 240		☐ 240	
☐ 360		☐ 360	
☐ 660		☐ 660	

Tarifs :

- Livraison des bacs pour une manifestation (1er bac) = 60€
- Livraison des bacs pour une manifestation (à partir du 2nd bac) = 30€